



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2022-099

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2022-08-19-00004 - Arrêté préfectoral portant récépissé ADMR 5 vallées (4 pages) Page 3

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /

07-2022-09-01-00025 - Délégation de signature Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE (2 pages) Page 8

07-2022-09-01-00024 - Délégation ordonnancement secondaire-RH (2 pages) Page 11

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Urbanisme et Territoires

07-2022-09-09-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) (9 pages) Page 14

07-2022-09-13-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à la dérogation au principe d interdiction d ouverture à l urbanisation posée par l article L 142-5 du code de l urbanisme en l absence de Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d urbanisme de la commune d Alba la Romaine (2 pages) Page 24

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

07-2022-09-05-00003 - Conseiller à la sécurité numérique (1 page) Page 27

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales

07-2022-09-09-00008 - Arrêté préfectoral de mise en demeure de la SCEA élevage de porcs et polyculture commune de Rochessauve (4 pages) Page 29

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2022-08-19-00004

Arrêté préfectoral portant récépissé ADMR 5
vallées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant récépissé de déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 412667206
Association ADMR CINQ VALLEES
2 place du bosquet- Neyrac-
07380 MEYRAS**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-12-01-00013 du 1er décembre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément de l'association ADMR CINQ VALLEES – dont l'établissement principal est situé 2 place du bosquet- Neyrac – 07380 MEYRAS, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités exercées uniquement au domicile des particuliers et sur le département de l'Ardèche et en qualité de prestataire:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,**
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante).**

Article 3 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4 : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Interprète en langue des signes,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendante,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Collective et livraison de linge repassé,
- Assistance informatique à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et Visio assistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes **qui ont besoin d'une aide temporaire** (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes **qui ont besoin d'une aide temporaire** (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- prestation de conduite du véhicule personnel **des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (**I** de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de LYON.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Privas le 19 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du Travail et des Solidarités
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,
Le Directeur Départemental Adjoint

Signé

Eric POLLAZZON

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2022-09-01-00025

Délégation de signature Trésorerie Hospitalière
de JOYEUSE

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE.

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **ROUSTANG AURELIE**, inspectrice des Finances Publiques
- **VIELFAURE LAURE**, inspectrice des Finances Publiques

adjointes au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice aux agents désignés ci-après.

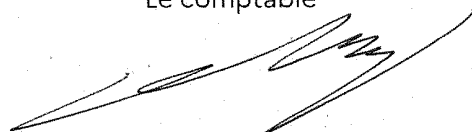
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEBRARD PASCALE	CP	6 mois	3 000€
BROLL FREDERIC	CONTROLEUR	6 mois	3 000€
DAYMIER CHANTAL	CP	6 mois	3 000€

Article 4 : La présente délégation abroge la délégation n° 07-2021-01-04-011 du 4 janvier 2021.

Article 5 : La présente délégation prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A JOYEUSE le 02/09/2022

Le comptable



GUERGUESSE DIDIER
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2022-09-01-00024

Délégation ordonnancement secondaire-RH

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Ressources Humaines**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° NOR INTA2034339D du 1 janvier 2021 nommant Mme. Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

Vu le décret NOR INTA2100151D du 25 janvier 2021 portant nomination de M.Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances publiques

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Didier BLUTEAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Sur proposition du responsable de la division Ressources Humaines du pôle pilotage et ressources

Arrête:

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 1^{er} décembre 2021 pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche du programme suivant :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

sera exercée par:

- Mme Sylvie DEVILLERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation

- Mme Emeline MASSIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 €

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche :

sera exercée par:

- Mme Sylvie DEVILLERS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation

- Mme Emeline MASSIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service ressources humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 €

- Mme Pascale ESCOFFIER, contrôleuse des Finances publiques

- Mme Paola SAURA, Agente des Finances publiques

Article 2 : Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté de délégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 07-2022-09-01-00022 du 1^{er} septembre 2022.

Article 4: Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2022

Pour le préfet,
et Par délégation,

Signée

Didier BLUTEAU
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2022-09-09-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la composition de la
Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
(CDNPS)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
(CDNPS)**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 et suivants relatifs à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2020-12-03-005 du 3 décembre 2020 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-29-00005 du 29 août 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU la désignation, par courriel du 5 septembre 2022, des membres représentant le PNR, dans le collège des personnes qualifiées, au sein de la formation « Sites et Paysages » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-29-00005 du 29 août 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), présidée par le préfet ou son représentant, siège en six formations spécialisées compétentes respectivement en matière de nature, sites et paysages, publicité, unités touristiques nouvelles, carrières et faune sauvage captive.

Chaque formation spécialisée est constituée de quatre collèges, composés à parts égales :

- un collège de représentants des services de l'Etat ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- un collège de personnes compétentes.

ARTICLE 3 : Formation NATURE

La formation « Nature » est composée des membres suivants :

Collège des représentants des services de l'État
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christine MALFOY Conseillère Départementale	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Cécile DUCHAMP Conseillère Départementale
Monsieur Georges FANGIER Maire de Saint-Michel-de-Boulogne	Monsieur Jean-Paul LARDY Maire d'Ailhon
Monsieur Guillaume BONIN Maire de Valgorge	Monsieur Bernard CHANIOL Maire de Montréal

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant	
Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes ou son représentant	
Monsieur Bertrand SIMON Fédération de Pêche de l'Ardèche	Monsieur Julien ROCHETTE Fédération de Pêche de l'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Sandrine FERRAND Société botanique de l'Ardèche	Monsieur Michel CASTIONI Société botanique de l'Ardèche
Madame Laurence JULLIAN Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes	Monsieur Benoît PASCAULT Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes
Monsieur Jacques AURANGE Fédération Départementale des Chasseurs	Monsieur Antoine OLIVIERI Fédération Départementale des Chasseurs
Monsieur Didier PRAT Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Jean-Louis TESTUD Centre Régional de la Propriété Forestière

ARTICLE 4 : Formation SITES ET PAYSAGES

La formation « Sites et paysages » est composée des membres suivants :

Collège des représentants des services de l'État
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christine MALFOY Conseillère Départementale	Madame Cécile DUCHAMP Conseillère Départementale
Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale	Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental
Monsieur René UGHETTO Conseiller Communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche	Non désigné
Madame Michelle GILLY Maire de Saint-Laurent-sous-Coiron	Monsieur Norbert COLL Maire de Saint-Romain-d'Ay

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant	
Monsieur Dominique ROUHIER Vieilles Maisons Françaises	Madame Françoise DE BEAULIEU Vieilles Maisons Françaises
Monsieur Alexis NICOLAS Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Madame Nathalie SALINAS Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Dominique DE BRION Société de Sauvegarde des Monuments Anciens	Madame Colette VERON Société de Sauvegarde des Monuments Anciens
Monsieur Guillaume GAZUT Architecte	Monsieur Patrick RABIER Architecte
Monsieur Pierre PIONCHON Architecte-Paysagiste	Monsieur Julien DUCAROY Architecte-Paysagiste
Monsieur Lionel JACOB Association des Amis de Viviers	Monsieur Jacques-Louis DE BEAULIEU Centre International Construction et Patrimoine

Conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, lorsque la formation « Sites et paysages » est consultée sur une demande d'autorisation unique relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes se compose comme suit :

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Dominique DE BRION Société de Sauvegarde des Monuments Anciens	Madame Colette VERON Société de Sauvegarde des Monuments Anciens
Monsieur Guillaume GAZUT Architecte	Monsieur Patrick RABIER Architecte
Monsieur Pierre PIONCHON Architecte-Paysagiste	Monsieur Julien DUCAROY Architecte-Paysagiste
Madame Delphine FAURE Syndicat des Énergies Renouvelables	Monsieur Augustin PESCHE France Énergie Éolienne

ARTICLE 5 : Formation PUBLICITE

La formation « Publicité » est composée des membres suivants :

Collège des représentants des services de l'État
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Madame Michelle GILLY Maire de Saint-Laurent-sous-Coiron	Monsieur Jean-Paul LARDY Maire d'Ailhon
Madame Karine LADET Adjointe au Maire de Vinezac	Monsieur Bernard CHANIOL Maire de Montréal

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Dominique ROUHIER Vieilles Maisons Françaises	Madame Françoise DE BEAULIEU Vieilles Maisons Françaises
Monsieur Armand GUERIN Paysages de France	Monsieur Jean-Paul ANTOINE Paysages de France
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Laurent VAUDOYER Société JCDecaux	Monsieur Philippe LANDRIEU Société JC Decaux
Monsieur François PAPOT LIBERAL Société Clear Channel France	Non désigné
Monsieur Cyril OLLIVIER Société Exterior Média	Non désigné

En outre, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé par le projet est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 6 : Formation UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES

La formation « Unités touristiques nouvelles » est composée des membres suivants :

Collège des représentants des services de l'État
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Monsieur Jean-Yves MEYER Conseiller Départemental	Madame Cécile DUCHAMP Conseillère Départementale
Monsieur Norbert COLL Conseiller communautaire de la communauté de communes Val d'Ay	Madame Michelle GILLY Vice-Présidente de la communauté de communes Berg et Coiron
Monsieur Charles VALETTE Premier adjoint de Lachapelle-Graillose	Madame Martine FINIELS Maire de Vernoux-en-Vivarais

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Didier PRAT Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Jean-Louis TESTUD Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur Michel REYNAUD Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc	Monsieur Gilbert RICHAUD Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc
Monsieur Nicolas KLEE Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Monsieur Richard BONIN Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Raymond LAFFONT Union des métiers et des industries de l'hôtellerie	Monsieur Claude BELIN Union des métiers et des industries de l'hôtellerie
Monsieur Richard BUFFAT Agence de Développement Touristique	Monsieur Marc AVEZARD Agence de Développement Touristique
Madame Véronique CHEVALIER Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur Philippe BOSC Chambre de Commerce et d'Industrie
Edouard DE POMMERY Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Non désigné

ARTICLE 7 : Formation CARRIERES

La formation « Carrières » est composée des membres suivants :

Collège des représentants des services de l'État
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président du Conseil Départemental ou son représentant	
Monsieur Olivier PEVERELLI Maire de Le Teil	Monsieur Jérôme BERNARD Maire d'Alissas
Monsieur Pierre CHAPUIS Maire de Thueyts	Madame Aurélie TOURNIER Adjointe au maire de Préaux

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant	
Monsieur Bertrand SIMON Fédération de Pêche de l'Ardèche	Monsieur Julien ROCHETTE Fédération de Pêche de l'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Joaquim BOITARD Delmonico Dorel	Monsieur Emmanuel SICAMOIS CMCA
Monsieur Jean-Philippe RICHONNIER Eiffage Routes Centre Est	Monsieur Christophe BARRAS Cemex Granulats Sud Est
Monsieur David ARMANDO Jalicot	Non désigné

En outre, le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 8 : Formation FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

La formation « Faune Sauvage Captive » est composée des membres suivants :

Collège des représentants des services de l'État
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Monsieur Jean-Paul LARDY Maire d'Ailhon	Monsieur Bernard BROTTES Maire de La Voulte-sur-Rhône
Monsieur Bernard CHANIOL Maire de Montréal	Madame Aurélie TOURNIER Adjointe au maire de Préaux

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant
Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes ou son représentant
Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche ou son représentant

Collège des personnes compétentes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christelle VITAUD Safari de Peaugres	Monsieur Samuel MARTIN Ferme aux Crocodiles
Madame Sandra ENJOLRAS Etablissements de vente	Madame Emilie FRACHISSE Etablissements de vente
Monsieur Renaud PAGNON Etablissements d'élevage	Monsieur Serge CROISY Etablissements d'élevage

ARTICLE 9 :

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de leur première désignation, soit par l'arrêté n° 2020-12-24-002 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 10 :

Le secrétariat de la CDNPS est assuré par la direction départementale des territoires - service urbanisme et territoires.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Privas, le 09 septembre 2022

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

Voies et délais de recours : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2022-09-13-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la dérogation au principe d interdiction
d ouverture à l urbanisation posée par l article
L 142-5 du code de l urbanisme en l absence de
Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre
de la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du plan local d urbanisme de la
commune d Alba la Romaine



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

relatif à la dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation posée par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Alba la Romaine

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la demande de dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en dehors de la zone constructible du PLU, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, formulée par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en date du 25 mai 2022, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Alba la Romaine ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers lors de la réunion du 7 juillet 2022 ;

VU l'accord tacite du Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, saisi pour avis le 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur le reclassement en zone UB de 0,29 ha situé dans une zone N attenante à la zone UB au sud du village, en vue de permettre la construction d'une nouvelle structure multi-accueil de la petite-enfance ;

CONSIDERANT les besoins de la commune d'augmenter la capacité d'accueil petite enfance et de remédier aux dysfonctionnements liés à l'exiguïté des lieux actuels et l'impossibilité d'agrandir la structure d'accueil existante ;

CONSIDERANT que le projet s'implante sur un terrain communal enherbé attenant à la zone UB du village et qu'il est sans impact direct sur du foncier agricole ou sur des espaces forestiers ;

CONSIDERANT que le projet ne fragmente pas un espace agricole stratégique, ni ne fragmente des continuités écologiques, qu'il est éloigné des secteurs à enjeux environnementaux, que son emprise est modérée et en continuité de la zone bâtie, limitant l'incidence environnementale de l'urbanisation de la parcelle ;

CONSIDERANT que le site d'implantation est à proximité immédiate des principaux équipements publics de la commune (école, bibliothèque, salle polyvalente, maison de retraite) et qu'une reconversion de l'ancien bâtiment est à l'étude, renforçant le pôle d'équipement du village ;

CONSIDERANT la prise en compte des déplacements par le choix de la proximité du site d'implantation avec le centre bourg et les zones de développement résidentiel de la commune et par la conception de l'aménagement, encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui sécurise notamment les déplacements mode doux,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur la base de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, est accordée, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Alba la Romaine.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et au maire de la commune d'Alba la Romaine.

Privas, le 13 septembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

signé

Isabelle ARRIGHI

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa*publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-09-05-00003

Conseiller à la sécurité numérique



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Privas, le 05 septembre 2022

Le Préfet,

ARRETE

N°

en date du

Portant désignation de *Monsieur Mathieu MOREAU, Attaché d'administration de l'état* en qualité de conseiller à la sécurité du numérique du département de l'Ardèche.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

VU l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 09 août 2021,

VU la politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur n° NOR INTA2202748J.

VU la note du Secrétaire Général du 28/01/2022 relative à la nouvelle politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur.

VU la politique de sécurité numérique de l'ATE.

ARRETE

ARTICLE 1 : *Monsieur Mathieu MOREAU, Attaché d'administration de l'état*, est nommé au poste de conseiller à la sécurité du numérique, pour le département de l'Ardèche, à compter du 22/06/2022

ARTICLE 2 : Les responsabilités du conseiller à la sécurité du numérique sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonction, *Monsieur Mathieu MOREAU* participera à un programme de formation dédié aux conseillers à la sécurité du numérique auquel il sera convoqué.

LE PREFET,


Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-09-09-00008

Arrêté préfectoral de mise en demeure de la
SCEA élevage de porcs et polyculture commune
de Rochessaube



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure de la SCEA ELEVAGE DE PORCS ET POLYCLTURE
de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel
du 27 décembre 2013**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-10 à L.512-12 et L.514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier, la rubrique n°2102 relative aux activités d'élevage, vente, transit, etc. de porcs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-209-7 du 28 juillet 2005 autorisant M. VIDAL Olivier à exploiter un élevage de porcs d'engraissement sur la commune de Rochessauve au lieu-dit Les Guillons ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-08-22-00002 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 17 juin 2022 , conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement;

VU le courrier de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 17 juin 2022 demandant à la SCEA ÉLEVAGE DE PORCS ET POLYCLTURE, dans le cadre de la procédure contradictoire, de faire part de ses observations ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 15 juin 2022 l'inspection des installations classées a constaté les faits suivants :

- présence de nombreux encombrants sur le site ;
- absence de clôture de sécurité et de signalisation de la fosse de stockage à l'air libre des effluents liquides STO3 ;
- absence de moyens de lutte contre l'incendie ;
- absence de justificatif inférieur à 5 ans du bon état des installations électriques ;
- absence de rétention d'un fût contenant de l'huile ;
- absence de plan d'épandage à jour ;
- absence de cahier d'épandage.

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 6, 11, 13, 14, 15, 27-2 et 37 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où :

- la présence d'encombrants peut être source de prolifération des rongeurs ;
- l'absence de clôture de sécurité et de signalisation de la fosse de stockage à l'air libre des effluents liquides ne permet pas de garantir l'absence de chute dans la fosse ;
- l'absence de moyens de lutte contre l'incendie peut engendrer en cas d'incendie une impossibilité à maîtriser une prise de feu ;
- l'absence de contrôle des installations électriques peut engendrer des électrocutions, dommages corporels, incendies et dégradations des locaux ;
- l'absence de rétention peut occasionner, en cas de fuite des contenants de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, une infiltration dans les sols, dans la nappe phréatique et occasionner une pollution ;
- l'absence de cahier d'épandage ne permet pas à l'exploitant d'assurer la maîtrise de ses effluents et de leur épandage ; ce qui peut engendrer une pollution de la nappe phréatique par un apport supérieur au besoin des cultures et à leur capacité exportatrice ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCEA ÉLEVAGE DE PORCS ET POLYCLTURE de respecter les dispositions des articles 6, 11, 13, 14, 15, 27-2 et 37 de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : objet de la mise en demeure

La SCEA ÉLEVAGE DE PORCS ET POLYCLTURE exploitant un élevage de porcs sis Les Guillons, sur la commune de ROCHESAUVE (07210) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6, 11, 13, 14, 15, 27-2 et 37 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et ainsi de :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - placer, à proximité de chaque armoire électrique, un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes ;
 - stocker les récipients contenant des produits liquides toxiques ou dangereux pour l'environnement sur des rétentions de capacité suffisante.

- dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - faire vérifier par un professionnel les installations électriques afin de s'assurer que ceux-ci sont entretenus en bon état ;
 - mettre le plan d'épandage à jour ;
 - constituer un cahier d'épandage pour les surfaces exploitées en propre, et celles mises à disposition pour des prêteurs de terres.
- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - éliminer les encombrants du site ;
 - clôturer et de signaler la fosse de stockage à l'air libre des effluents liquides ;
 - mettre en place une réserve d'eau d'au moins 120 m³.

ARTICLE 2 : sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : publicité

En application de l'article R 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté est publié sur le site internet de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : délais et voie de recours (article R.421-1 du code de justice administrative)

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

ARTICLE 5 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire de Rochessauve, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche et tout officier de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SCEA ÉLEVAGE DE PORCS ET POLY CULTURE.

Privas, le 9 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
signé
Isabelle ARRIGHI

